



Arrêté temporaire n° 22-T-00321

Portant réglementation de la circulation sur la RD 906, commune de La Rochepot

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 07/07/2022

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 906, sachant que des risques de glissances ont été mis en évidence à la suite de mesures d'adhérence, sur le territoire de la commune de La Rochepot,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/07/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 906 du PR 73+0600 au PR 74+0000 (La Rochepot) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 07/07/2022

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées~~

Line ALZON